



## EXTRAIT N°62/2024 DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE MARTINIQUE  
REÇU LE

17 OCT. 2024

### SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

#### Contrôle de Légalité

Date de la convocation :  
Le 23 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

**En début de séance :**  
Présents 22  
Procurations 3  
Absents 4  
Excusés 4

**En cours de Séance :**  
Présents 24  
Procurations 3  
Absents 2  
Excusés 4

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. MONPLAISIR Yan

#### PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme DUBO Corinne, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CACLIN Laurent, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. NAPOLY Raymond, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. BERNABE Cédric, M. FERDINAND Thierry, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme MENCE Marielle, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. DELPHIN Laurent, M. THELESTE Johan, M. ARETO Joseph, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Daniel

*ABSENTS EXCUSES* : Mme MIEVILLY Eliane, M. CIDOLIT Bertrand, M. MARLET Camille, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, (procuration à M. ADELE Claude), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), Mme RIERNY Sandrine (procuration à Mme DUBO Corinne), Mme FRANCOIS Francine.

*ABSENTS NON-EXCUSES* : M. ADELAIDE Michel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

**ASSISTANTS** M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1) M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), José SOUNDOUROM, M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), Mme Elona KRISTO (DST), M. Stephan GLANIOS, Mme Audrey LORDINOT (DSCVA)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.



## **ACTUALISATION DE LA TARIFICATION APPLICABLE AUX CONCESSIONS FUNERAIRES DANS LE CIMETIERE DE SAINT-JOSEPH**

Le Maire expose :

Les dernières délibérations du conseil municipal de SAINT-JOSEPH ayant statué sur les tarifs applicables aux concessions funéraires octroyées dans le cimetière communal datent respectivement de l'année 1994 s'agissant des emplacements en terrain nu, et de 2006 à l'occasion de la dernière extension aménagée en concessions avec caveaux.

Aujourd'hui, à la faveur du vaste programme de restructuration et de réaménagement du cimetière, ainsi que de l'évolution à la fois des pratiques funéraires et modes d'inhumation, il convient d'actualiser la tarification relative aux concessions octroyées dans le cimetière communal.

Le code général des collectivité territoriales (CGCT) à ses articles L 2223-13, L 2223-14 et suivants vient encadrer les conditions et modalités de délivrance des concessions tout en laissant une relative liberté à la collectivité gestionnaire.

Les communes peuvent ainsi, sans pour autant être tenus d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées accorder dans leurs cimetières.

- des concessions dites temporaires pour quinze (15) ans au plus,
- des concessions trentenaires (30),
- cinquantenaires (50),
- et perpétuelles.

Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les concessions temporaires, trentenaires, cinquantenaires, sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune, ce, deux ans révolus après l'expiration de période pour lesquelles le terrain a été concédé.

Il convient donc pour le conseil municipal, de déterminer une grille tarifaire en fonction des différents types de concessions et de la durée pour laquelle elles sont octroyées.

La Cellule de gestion du cimetière, après avoir procédé à une analyse comparative des tarifs en vigueur sur l'Agglomération centre et autres communes de niveau de population équivalent à Saint-Joseph propose au conseil municipal de retenir la grille tarifaire ci-après :

<b>Durée</b>	<b>Terrain nu</b>	<b>Tarif de renouvellement</b>
15 ans	1 100 €	1 100 €
30 ans	3 800 €	3 800 €
50 ans	5 000 €	5 000 €
perpétuelle	5 500 €	

PRÉFECTURE MARTINIQUE		
REÇU LE		
17 OCT. 2024		
Durée	Terrain + Caveau 4 Places	Tarif de renouvellement
Contrôle de Légalité		
15 ans	9 500 €	950 €
30 ans	10 500 €	1 050 €
50 ans	12 000 €	1 200 €

Durée	Terrain + Caveau 8 Places	Tarif de renouvellement
15 ans	12 000 €	1 200 €
30 ans	13 000 €	1 300 €
50 ans	15 000 €	1 500 €

Cases de COLUMBARIUM	Durée	Tarif	Tarif de renouvellement
	15 ans	650 €	650 €
	20 ans	1 200 €	1 200 €
	30 ans	3 000 €	3 000 €
Enfeus	5 ans	850 €	
Caveaux Monoblocs	5 ans	750 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité

- **D'ARRETER** et **D'ADOPTER** les catégories et tarifs des concessions funéraires au tableau présentement annexé,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document, actes relatifs à l'attribution de ces concessions et à l'application de leurs tarifs correspondants.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 30 septembre 2024

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le

